

Procès Verbal

Conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Convocation du 09 septembre 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU-BOISSINOT), Emmanuelle CARRERE (pouvoir à Jérôme CHATELIER)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire à Monsieur KOSTIUC, correspondant du Courrier de l'Ouest, qui nous a quitté dans l'été.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 07 juillet 2022.

Les membres du conseil municipal soulignent un problème de date, qui sera modifié.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2022 à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain.

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
12 impasse des grands ormeaux AE 69	Bâti	440 m ²	200 000,00 €	Commune
85 Rue Abel BRILLAULT AD 44	Bâti	644 m ²	195 000,00 €	Commune
315 Rue André PAPOT AH 23	Bâti	720 m ²	91 000,00 €	Commune

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

DECISION MODIFICATIVE – AJUSTEMENT COMPTE 1641 EMPRUNTS

Des différences entre le capital restant dû qui figure à la balance des comptes et les tableaux d'amortissement des emprunts en cours subsistent.

Le tableau des emprunts en cours à la trésorerie mentionne deux emprunts qui sont soldés : un emprunt avec un capital restant dû de 1 000,64 € et un emprunt avec le capital restant dû de - 0,21 €.

Malgré les recherches réalisées par la commune et la trésorerie, il n'a pas été possible de retrouver l'origine des anomalies, il convient d'ajuster la comptabilité de la commune avec la réalité du capital restant dû des emprunts en cours par des écritures d'ordre non budgétaire.

EMPRUNT 900172100043

Mandat c/ 1641 : 1 000,64 €

Titre c/ 1068 : 1 000,64 €

EMPRUNT 900708510133

Mandat c/ 1068 : 0,21 €

Titre c/ 1641 : 0,21 €

DIFFERENCE RESTANT ENTRE LA COMPTABILITE ET LES EMPRUNTS EN COURS

Mandat c/ 1068 : 492,92 €

Titre c/ 1641 : 492,92 €

Le conseil municipal décide de procéder aux écritures de régularisations ci-dessus.

CREANCES DOUTEUSES

Madame Rachelle AJINCA, adjointe, indique au conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode de calcul pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions chaque année, au vu des état des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les efforts réalisés par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par le comptable public. Des indices de difficulté peuvent être décelés par exemple en raison de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée car si le montant des créances peut être faible pris individuellement, lorsque celles-ci sont associées elles peuvent représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Plusieurs méthodes peuvent être prises en compte : soit une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des risques à recouvrer, soit une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués.

Le Trésor Public propose de poursuivre une somme minimale afin d'éviter le déclenchement d'une anomalie préjudiciable au calcul de notre indicateur de pilotage comptable.

Il est proposé au conseil de retenir le système de 15% sur les modalités de comptabilisation des provisions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter ces modalités de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets.

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les membres du conseil municipal regrettent que la trésorerie n'avertisse pas systématiquement la mairie dès lors qu'il y a des impayés.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE DEUX-SEVRES NUMERIQUE CONCERNANT LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX CHEMIN DU MOULIN ET RUE DES CARRIERES

Mickaël AUBINEAU rappelle les travaux en cours concernant le raccordement de la commune à la fibre optique.

Pour faire suite aux travaux réalisés par Eurovia sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour le chemin du Moulin, et en partie pour le compte de Deux-Sèvres Numérique, la commune doit signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Numérique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 19 206,55 € HT, prise en charge par le syndicat Deux-Sèvres Numérique.

Mickaël AUBINEAU propose au conseil municipal de signer ladite convention avec Deux-Sèvres Numérique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

TRANSFERT DE CHARGES – BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

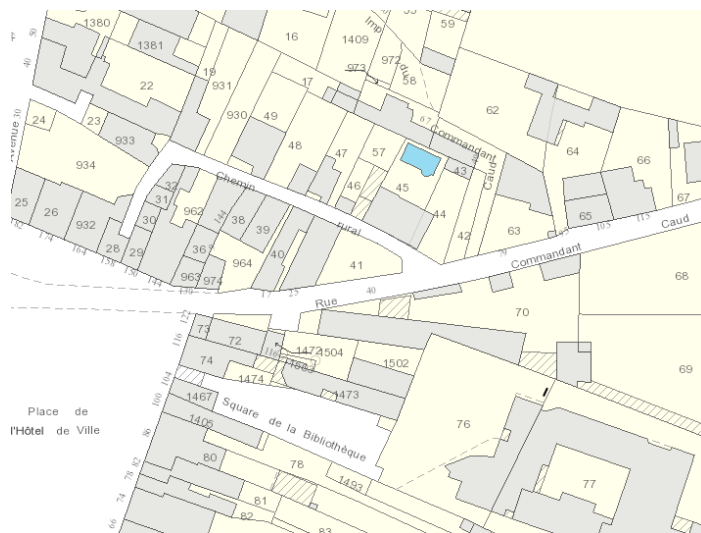
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le PV de mise à disposition et tous documents afférents

DENOMINATION VOIRIE – IMPASSE JEAN-CLAUDE PATOUT

Dominique BERGER informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du chemin rural qui dessert les derrières des habitations de la place de l'Hôtel de ville.



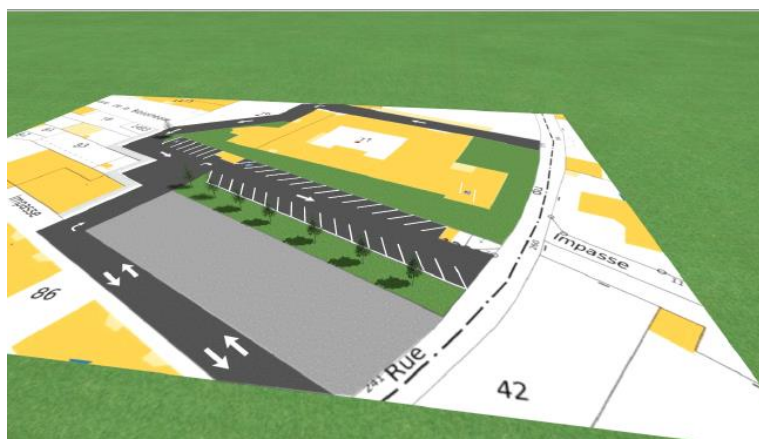
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer ledit chemin rural « **Impasse Jean-Claude PATOUT** ».

Il sera procédé à l'information des riverains.

DENOMINATION VOIRIE – RUE DES PALMIERS

Dominique BERGER informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du chemin rural qui dessert les derrières des habitations de la place de l'Hôtel de ville.

Il est proposé de dénommer cette route : « Rue des palmiers ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer ladite voie « **Rue des palmiers** ».
Il sera procédé à l'information des riverains.

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Mickaël AUBINEAU fait une présentation des résultats et conclut que le réseau d'assainissement a un très bon fonctionnement.

Il indique que son fonctionnement arrivera à son maximum d'ici quelques années, il faudra donc être vigilant lors de la création du futur lotissement, rue de La Rochelle.

PROJET DE LOTISSEMENT PRIVE – ROUTE DE LA FOYE MONJAULT

Pascal MATHE indique que le projet prévoit 25 terrains. Les parcelles sont de petites tailles ce qui correspond à la demande actuelle.

Il indique que le permis de lotir a été déposé il y a 3 semaines.

Jérôme CHATELIER indique que les fouilles ont d'ores et déjà été faites.

Lynda MASSIEU-BOISSINOT demande si un point de collecte des déchets est prévu. Cette question sera étudiée avec la CAN.

Pascal MATHE indique qu'il s'agit d'un projet privé, la commune n'aura rien à déboursier.

POINT D'ETAPE – SOLIHA

Madame le Maire fait la présentation de l'étude qui a été transmise par la société SOLIHA.

La société a fait plusieurs propositions :

- Maîtrise d'ouvrage de la commune : création de deux logements avec des loyers mensuels autour de 455,00 € - Coût de l'opération 512.940,00 €
- Maîtrise d'ouvrage par un bailleur social : sur la même base de deux logements avec des loyers du même montant : coût de l'opération : 519.940,00 €

-Maîtrise d'ouvrage de la commune avec un seul logement : loyer d'un montant de 466,00 € par mois : coût de l'opération 201 500,00 €.

Le projet étant très cher, Madame le Maire suggère de revenir sur l'idée première du conseil municipal, qui était de vendre le bien.

Madame le Maire indique qu'il faut tout de même s'occuper de la copropriété, elle indique qu'à ce sujet plusieurs agences immobilières ont été contactées durant l'été pour activer ce qui n'a jamais été fait.

La mutuelle de Poitiers a été sollicitée mais a indiqué qu'elle ne souhaite pas acquérir le bien.

Thomas BURLLOT indique qu'il serait peut-être opportun de réaliser quelques travaux, notamment d'accessibilité, afin d'éviter les problèmes en cascade dans le but de vendre « correctement ».

Madame le Maire propose de réactiver la copropriété et de vendre à un prix moindre que celui voté lors du conseil municipal du 06 juillet 2021 (80.000,00 €).

Pascal MATHE indique qu'il y a eu une dizaine de visite lors de la mise en vente du bien mais personne n'a jamais donné suite.

Les membres du conseil acquiescent et une proposition sera faite lors d'un prochain conseil municipal avant mise en vente.

JUGEMENT POUR LE TERRAIN BRION – PROJET AGE ET VIE

Madame le Maire informe le conseil municipal des rendus de la décision du Juge de l'expropriation en date du 05 août dernier entre l'EPF portant les intérêts de la commune de Beauvoir sur Niort et les consorts BRION propriétaires du terrain.

Il est fait lecture de la décision.

Il est rappelé qu'en date du 25 février 2019 l'indivision BRION a mis en demeure la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle A 61 d'une surface de 6 905 m².

L'EPFNA a notifié un prix d'acquisition à l'indivision le 10 février 2020 pour un montant de 79 000,00 € soit 11,44 €/m².

Lors de l'audience le commissaire du gouvernement a proposé un prix du terrain à 82.400,00 €.

Le délibéré a été rendu le 05 août dernier. Le juge s'est appuyé sur le prix de vente d'une parcelle limitrophe achetée en 2017 à laquelle a été retirée une moins-value de 30% au regard de la superficie importante du terrain.

Il en ressort un coût du terrain de 164 871,00 € correspondant à 23,88 €/m².

Madame le Maire rappelle que pour le projet Age et Vie, la société sollicite 2 775 m² et avait programmé le versement d'une dotation de 50 000,00 € pour la surface concernée. Suite à une réunion avec la société, depuis la date du jugement, la société AGE ET VIE propose d'acquérir l'emprise nécessaire pour leur projet au prix net de 23€/m², soit 63 825,00 €

Suite à ce jugement, il est proposé de ne pas faire appel de la décision et d'accepter le prix retenu par le Juge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas faire appel de la décision rendue par le juge de l'expropriation en date du 05 août 2022,
- d'accepter le prix d'acquisition du terrain au prix indiqué par le Juge,
- de solliciter AGE ET VIE pour l'acquisition de la parcelle les concernant au prix de 23€/m² pour les 2775m² les concernant,
- d'autoriser Madame Le maire à poursuivre le projet avec AGE ET VIE et signer les actes y afférents.

PROJET DE SENTIER PIETONNIER POUR RELIER LA REVETIZON AU BOURG DE BEAUVOIR SUR NIORT

Madame le Maire fait part des différentes possibilités qui ont été envisagées mais la succession de Madame Odile FERROUX étant bloquée, il est difficile d'envisager avoir un droit de passage. Le notaire doit revenir vers la commune.

Le projet reste en suspens.

SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT SUR LE PROJET DE SUBVENTION 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sébastien TECHENEY rappelle la délibération votée au mois de juin relative à l'équipement de la commune d'une station de fitness.

Il indique que le projet de la commune a été retenu par l'Etat et qu'une subvention à hauteur de 50 % nous a été accordée.

La société PCV COLLECTIVITE a transmis l'ensemble des fiches techniques des agrès.

Il va être prévu une réunion pour définir la disposition des agrès sur le terrain.

Aucune date de livraison ne peut être donnée.

SUBVENTION ASSOCIATION

En l'absence de Guillaume BRETAUDEAU, Madame le Maire, propose de compléter la délibération du conseil municipal du 09 juin dernier concernant les subventions aux associations en subventionnant le club de football de BEAUVOIR SUR NIORT à hauteur de 350,00 €. Ce dernier ayant déposé son dossier de demande de subvention depuis le dernier conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 4 voix contre, 6 voix pour et à 9 abstentions, de subventionner à hauteur de 350,00 € le CSB FOOT.

CONVENTION DE PARTENARIAT « UN ORCHESTRE A L'ECOLE »

La CAN, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel élabore et développe un projet pluriannuel d'orchestre à l'école Charles Perrault.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (du CE2 au CM2).

L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école avec l'aval de la DSDEN du département concerné. Les musiciens intervenants du Conservatoire, et les enseignants artistiques (technique instrumentale) se déplacent au sein de l'école. Le projet s'adresse à des élèves qui ne fréquentent pas le conservatoire. Il n'est demandé aucune participation financière aux familles. La commune mettra à disposition les salles.

Aurore BOUVET demande au conseil municipal de bien vouloir valider la participation à ce projet d'école et de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la CAN, le DSDEN et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 voix Contre et 17 voix Pour de valider la participation de la commune à ce projet d'école et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

INFORMATION RENTREE SCOLAIRE + ACQUISITION

Aurore BOUVET indique que nous avons 51 élèves en maternelle et 109 élèves en primaire. La fermeture de classe se joue à un élève pour la maternelle.

Des travaux de peinture ont été faits dans la garderie.

La Wifi a été installée sur le secteur de l'école pour permettre un fonctionnement optimal des tablettes achetées pour l'utilisation de l'application « monpériscio », qui sera disponible dès le 19 septembre prochain pour tous les parents d'élèves.

Gérard ROUSSEAU souligne que les coûts de l'alimentation augmentent énormément, ce qui a nécessairement un impact sur les produits achetés et indique qu'après les vacances de la Toussaints, on repassera à un seul service, le protocole COVID n'étant plus obligatoire.

Le contrat avec la nutritionniste va être renouvelé.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « SALLE DES FETES »

Madame le Maire indique que c'est un projet à long terme car il y a de nombreux projets à terminer avant d'en commencer de nouveaux, mais aux vues des lenteurs pour l'avancement des projets, il est proposé d'anticiper les choses.

Le but de ce groupe de travail serait d'évaluer les besoins, de visiter plusieurs salles de fêtes pour mieux appréhender les points négatifs et positifs des projets, de fixer l'emplacement, étudier les capacités financières de la commune...

Madame le Maire sollicite les élus intéressés pour participer à ce groupe de travail.

Se proposent en plus de Madame le Maire, Rachelle AJINCA, Aurore BOUVET, Rémy RAGUENAUD, Patricia GALLOIS, Gérard ROUSSEAU, Pascal MATHE, Sébastien TECHENEY, Marc BRUANT, Dominique BERGER, Mickaël AUBINEAU

CHOIX PRESTATAIRE D’ACTION SOCIALE

Jessica DROUET et Patricia GALLOIS relatent le parcours de la réflexion faite depuis l’abandon du CNAS au 1^{er} janvier 2022.

A ce jour, trois propositions se présentent :

- Le CASC : comité d’action sociale de Niort,
- Le comité d’action social propre à la commune de Beauvoir sur Niort,
- Le CNAS.

Une présentation est réalisée en séance publique des 3 dispositifs.

Différentes possibilités de mise en œuvre d’une action sociale en direction des agents ont été analysées, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les contraintes budgétaires et la charge annuelle estimée pour la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité, d’adhérer au CNAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ADHESION AU CNAS

Considérant l’article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Considérant l’article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Considérant l’article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d’attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le montant de l’adhésion pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 est de 1 272.06 € (70,67 € X 18 agents).

Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise par conséquent Madame le Maire à signer la convention d’adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation.
- de désigner Patricia GALLOIS, conseiller municipal, en qualité de déléguée élue pour représenter la Commune de Beauvoir sur Niort au sein du CNAS, Monsieur Sébastien TECHENEY en suppléant,
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d’un délégué agent, notamment pour représenter la Commune de Beauvoir sur Niort au sein du CNAS,
- de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Cette dépense sera imputée à l’article 6474 « versement aux œuvres sociales ».

Une réunion de présentation sera faite aux agents le vendredi 16 septembre 2022.

RECRUTEMENT – MOUVEMENT DE PERSONNEL

Théo PLUMEJEAU : recruté pour un cdd de 3 mois – renouvelé pour 6 mois

Alexandre SEURIN : recruté pour un cdd 6 mois – espaces verts

Clémence FILIPPAZZI : cdd 1 an- une journée par semaine (le mercredi) au secrétariat au poste de l’accueil.

Prolongation des arrêts de Monique CUILLER et Brigitte VALENTIN.

Proposition de recrutement d’un agent supplémentaire orienté bâtiment afin d’assurer l’avancement de travaux en régie qui prennent, actuellement, du retard.

MUTATION INTERNE D’UN AGENT

Mutation de Christelle DELHOMME qui passe à la cantine au 1^{er} janvier 2023 mais qui assure déjà cette fonction.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame le Maire indique que suite à la maladie d'un agent, la commune s'est aperçue que la décision de limiter à 21 jours d'arrêt l'IFSE pouvait avoir des conséquences sur la prise en charge de la mutuelle dans le cadre de la prévoyance.

Afin d'éviter cette problématique et assurer la prise en charge complète après les 90 jours

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution et de suppression de l'IFSE et demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification suivante à l'article 6 :

6/ MODALITÉS DE SUPPRESSION DE L'IFSE

L'IFSE est maintenue à hauteur de la durée effective du travail :

- ✓ En temps partiel thérapeutique,
- ✓ Dans les 90 jours d'absence au cours des 12 derniers mois,
- ✓ En maladie professionnelle,
- ✓ En accident de service,
- ✓ En accident de trajet.

L'IFSE est supprimée :

- ✓ En maladie ordinaire, à partir du 91^{ème} jour de congé maladie enregistré sur les 12 derniers mois
- ✓ En congé longue maladie,
- ✓ En congé longue durée,
- ✓ En maladie grave.

Les élus acceptant cette modification, elle sera proposée au centre de gestion avant adoption par le conseil municipal.

CALENDRIERS DES MANIFESTATIONS

- 25 septembre : journée départementale de la randonnée pédestre : 3 circuits- grosse organisation : 900 personnes sont attendues.
- 16 septembre : inauguration du silo bio – une visite est prévue avec l'ensemble des membres du conseil municipal.
- 15 octobre à 11h30 : accueil nouveaux arrivants et des nouveaux recensés.
- 10-11 décembre : marché de Noël organisé par les commerçants

-Le conseil municipal décide de renouveler l'opération octobre rose, 2 kakémonos seront achetés pour l'occasion.

-Décoration de Noël : en raison des économies d'énergies qui essaient d'être réalisées, il est décidé de concentrer les illuminations sur la façade de la mairie et la place de l'Hôtel de ville.

-Le concours des illuminations ne sera pas reconduit suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et afin de ne pas inciter les gens.

-Proposition d'une soirée « Halloween » : le 04/05 novembre sur le site du Moulin de Rimbault. (à définir en fonction des bénévoles disponibles).

POINTS DIVERS

-Courrier fondation Brigitte BARDOT : accompagnement pour la stérilisation de 10 chats supplémentaires gratuitement.

-Fouilles archéologiques : un particulier voulait construire 4 maisons sur le secteur de La Revêtizon, des vestiges ont été retrouvés lors des fouilles archéologiques, les travaux supplémentaires de fouilles pour un montant de 150.000,00 € revenant à 50% à la charge du propriétaire, le projet de construction est arrêté.

-Rencontre avec M. ROUSSE (casse-auto) : relations conflictuelles entre les frères. Un courrier a été envoyé aux deux entreprises qui déposent les véhicules sur le terrain.

-Médecin : Le Dr Gicquel a commencé au 1er septembre. Elle est dans l'attente de la signature de son bail.

-Les travaux des toilettes du Moulin sont enfin en cours. Un WC devrait être opérationnel pour le 25/09.

-Deux devis ont été demandés pour changer le portail derrière la perception : la société KOMILFO et la SARL FRANKI. Pascal MATHE indique que le tarif de l'entreprise belvoisienne étant plus élevé, c'est l'entreprise KOMILFO qui obtient le marché.

-Pascal MATHE souligne que les délais d'intervention des entreprises s'allongent de plus en plus.

-Loyers impayés : Rachelle AJINCA indique qu'une locataire d'un logement de la commune ne paie plus ses loyers suite à la perte de son emploi et une situation personnelle délicate. Cette personne a rencontré l'assistante sociale afin de régulariser la situation.

-Monsieur BILLY fera une présentation du PLUI-D au prochain conseil municipal du 13 octobre prochain.

La séance est levée à 00h15.